



FORMATION

Règlementation incendie des constructions bois

Le développement de la construction bois passe par la maîtrise des différents aspects de la sécurité incendie, notamment pour les bâtiments de logements collectifs et les Etablissements Recevant du Public (ERP), la connaissance des évolutions réglementaires et les travaux en cours vis-à-vis des justifications à produire, savoir identifier les spécificités des structures bois en isolation thermique par l'extérieur, connaître les exigences de cette réglementation et présenter les solutions pour y satisfaire.

84 %

COMPÉTENCES CLÉS

- Analyser la conformité aux normes incendie des constructions bois :** en justifiant les solutions adaptées, afin de garantir la sécurité des bâtiments et le respect de la réglementation en vigueur.
- Maîtriser les différents aspects de la sécurité incendie en construction bois :** pour les bâtiments de logements collectifs et les Etablissements Recevant du Public (ERP).
- Connaître les évolutions réglementaires et les travaux en cours :** vis-à-vis des justifications à produire.
- Savoir identifier les spécificités des structures bois :** en isolation thermique par l'extérieur.
- Connaître les exigences de cette réglementation :** présenter les solutions pour y satisfaire.

PROGRAMME

1^{ère} séquence :**Connaître la réglementation**

- Le socle réglementaire
- Réaction au feu
- Résistance au feu
- Propagation du feu par les façades/Objectifs

2^{ème} séquence :**Exigences et solutions selon les ouvrages**

- Les établissements recevant du public
- Les habitations
- Cas des lieux de travail
- Cas des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

3^{ème} séquence :**Les évolutions récentes**

- Les notes ADIVBOIS
- Les doctrines
- La doctrine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Bordeaux (BSPB)

MODALITÉS

Présentiel

- Exposés suivis de périodes de questions-réponses
- Exercices d'application individuels ou en sous-groupes: études de cas, quiz...
- Ressources pédagogiques et documentaires

PUBLICS

- Architecte
- Artisan
- Assistant technique
- Bureau d'études
- Service technique des collectivités

7h

THÉORIE ●●●●○

PRATIQUE ●●○○○